

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 21 février 2008 portant désignation du préfet coordonnateur de la procédure de création du « Parc national des Calanques »

NOR : DEVN0803655A

Le Premier ministre,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné préfet coordonnateur, chargé du suivi de la procédure de création du « Parc national des Calanques » dans les départements suivants :

- Bouches du Rhône ;
- Var.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 2008.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Par empêchement du secrétaire général
du Gouvernement :

*Le directeur
au secrétariat général
du Gouvernement,
J.-H. STAHL*